



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 JUIN 2024

Nombre de conseillers : 19 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry, sous la présidence de Monsieur William Guimpier maire.

En exercice : 16 Date de la convocation du conseil municipal : 14 juin 2024

Présents : 13

PRÉSENTS :

Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BOISSIER Damien, M. BOUVARD Romaric, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, Mme LAMBERT Bettina, M. LEVEQUE Jean-Marc, M. MINET Alain, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel.

Votants : 16

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DEVILLERS Michel pouvoir à Mme DE LA ROCHE Clémence
M. GUIMPIER William pouvoir à M. BECCAVIN Jean-Paul
Mme GAUTHIER Katia pouvoir à Mme BARILLOT Marie-Agnès

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme PETIT Ghislaine

ORDRE DU JOUR

- 1) Subventions communales 2024 : décision d'attribution
- 2) Mise en place du RIFSEEP : renouvellement avis avant comité social territorial
- 3) Autorisation d'absences des agents : avis avant comité territorial
- 4) Tarif assainissement collectif exercice 2024/2025 : décision
- 5) Remboursement des frais de repas : décision
- 6) Animation aqualudique : décision
- 7) Recrutement d'un emploi saisonnier : décision
- 8) Accès handicapés mairie de Villentrois : choix de l'entreprise
- 9) Travaux aux étangs de Villentrois
- 10) Vente du bien communal sis 9 rue Delalande, Villentrois : décision
- 11) Composition des bureaux de vote élections législatives des 30 juin et 7 juillet
- 12) Questions diverses

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Le conseil municipal adopte le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 24 mai 2024.

DÉLIBÉRATION n°2024-046

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Madame BARILLOT Marie-Agnès, maire adjointe en charge de la commission subventions, présente les demandes et les courriers reçus.

Madame DE LA ROCHE Clémence demande si la commission s'est réunie pour examiner les demandes reçues et faire des propositions au conseil.

Madame BARILLOT Marie-Agnès répond que la commission n'a pas été réunie pour étudier les dossiers reçus car cette étape est source de polémique.

Monsieur BECCAVIN Jean-Paul et Madame BARILLOT Marie-Agnès indiquent que le choix de ne pas réétudier les montants des subventions est volontaire car lors de la réunion de conseil municipal les choix de ladite commission sont de nouveaux débattus au lieu d'être entérinés et que les réunions de travail sont stériles.

Madame DE LA ROCHE Clémence indique que ce n'est pas normal et qu'à ce compte-là il n'y a qu'à supprimer la commission. Elle précise qu'il faut que le conseil soit très vigilant pour les associations qui ont une part importante de trésorerie, que les excédents de subvention doivent légalement être « raisonnables ».

Madame BARILLOT Marie-Agnès déroule une liste d'associations issues de la réunion de la commission subvention du 8 mars 2024 et précise si des dossiers ont été déposés, courriers reçus, subventions accordées en 2023....

Mesdames DE LA ROCHE Clémence, LAMBERT Bettina et CHIPAULT Florence s'interrogent sur la légalité d'accorder une subvention à une association qui n'aurait pas fait de demande. Si la commune verse de l'argent à des associations, telle que le souvenir Français, qui ne fait jamais de demande, cela revient plutôt à faire un don. Monsieur SEGRET Jacky les informe que l'argent versé à l'association le souvenir Français sert pour l'entretien et le fleurissement des tombes des soldats « morts pour la France » et des anciens combattants. Il indique également que la commune va avoir besoin de l'aide de l'association pour les monuments situés sur la commune de Villentroy.

Madame CHIPAULT Florence demande s'il ne serait pas mieux, dans ce cas, de faire prendre une adhésion au sein des associations tel que la prévention routière. Monsieur SEGRET Jacky indique que le renseignement sera pris.

Union sportive de Villentroy

Madame Ghislaine PETIT quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote

Montant demandé : 400 euros, montant retenu : 400 euros

Madame BARILLOT Marie-Agnès fait état du montant de la trésorerie de l'association, des recettes et dépenses. Bien qu'il n'y ait plus d'activité sportive, l'union sportive est amenée à organiser des manifestations (concours de pétanque,...) lors de leur dernier loto le bilan laisse apparaître un déficit.

Madame DE LA ROCHE Clémence souhaite que soit indiqué que Monsieur DEVILLERS Michel, qui lui a donné pouvoir, ne souhaite pas prendre part au vote. Elle indique qu'il n'est pas d'accord sur le fait que les dossiers n'ont pas été étudiés lors d'une réunion de la commission subvention alors qu'il en est membre, et que la question de son soutien aux associations de la commune n'est pas remise en cause, bien au contraire. Madame DE LA ROCHE Clémence regrette que la commission n'ait pas été réunie car le lieu et le temps du conseil ne permettent pas à son sens un examen des dossiers.

Le conseil municipal, à 15 pour et 1 abstention, décide le versement d'une subvention de 400 euros à l'union sportive de Villentris.

Comité des Fêtes de Villentris

Monsieur Jacky SEGRET et Madame Ghislaine PETIT quittent la salle des délibérations et ne prennent pas part au vote.

Montant demandé : 900 euros

Mme BARILLOT Marie-Agnès fait lecture du dossier de subvention reçu, fait état du montant de la trésorerie de l'association, des recettes et dépenses.

Le conseil municipal, à 15 pour et 1 abstention, décide le versement d'une subvention de 900 euros au comité des fêtes de Villentris.

Association le Souvenir Français

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 200 euros à l'association le Souvenir Français.

Vélo Club Châtillonnais Tour Boischaut

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 0 euros à l'association Vélo Club Châtillonnais Tour Boischaut

Association les copains du Souverain

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'un versement d'une subvention de 25 euros, à l'association les Copains du Souverain, sera effectué après réception du dossier de demande de subvention

Association des Paralysés de France.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'un versement d'une subvention de 25 euros, à l'association des Paralysés de France, sera effectué après réception du dossier de demande de subvention.

Association La Prévention Routière

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'un versement d'une subvention de 25 euros, à l'association de la Prévention Routière, sera effectué après réception du dossier de demande de subvention. Il convient de voir s'il ne sera pas plus intelligent de prendre une adhésion à l'association. Cela permettra peut-être de faire des animations autour de la prévention routière sur la commune.

Association Alcool Assistance

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'un versement d'une subvention de 50 euros, à l'association Alcool Assistance, sera effectué après réception du dossier de demande de subvention.

Association le CIVAM

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention à l'association le CIVAM.

Association la Croix Rouge de Valençay

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'un versement d'une subvention de 50 euros, à l'association la Croix Rouge de Valençay, sera effectué après réception du dossier de demande de subvention.

Association les randonneurs de Benjamin Rabier

Montant demandé : 400 euros, montant retenu : 400 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 400 euros à l'association les randonneurs de Benjamin Rabier car c'est une « jeune » association qui a besoin d'aide pour pouvoir exister.

Association les P'tits Loups

L'association n'a pas fait de demande.

Association ADAVIM (France Victimes 36)

Le conseil municipal souhaite apporter son soutien à cette association et décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 100 euros.

Association cantine scolaire de Villentrois.

Un versement de 2000 euros a déjà eu lieu suite à une demande d'aide de l'association en janvier 2024.

Association union locale des anciens combattants

Montant demandé 100 euros, montant retenu 100 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'un versement d'une subvention de 100 euros soit fait à l'association union locale des anciens combattants.

DÉLIBÉRATION n°2024-047

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU 1^{er} JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025

Monsieur Jean-Paul BECCA VIN rappelle au conseil municipal la délibération du 15 avril 2010 instituant à partir du 1^{er} juillet 2011 une redevance d'assainissement.

Le conseil municipal propose que les tarifs ne soient pas modifiés.

Il propose les tarifs suivants, la part fixe à 100 euros HT et la part variable à 1.65 euro HT du m³ facturé.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de fixer les tarifs pour l'exercice 2024/2025 à

- part fixe : 100 euros HT
- part variable : 1.65 euro HT du m³ facturé

DÉLIBÉRATION n°2024-048

OBJET : REMBOURSEMENT A MONSIEUR JEROME FONTENAS DES FRAIS DE REPAS DU 30 MARS 2024

Monsieur Jean-Paul BECCA VIN fait part au conseil municipal que monsieur Jérôme FONTENAS, employé municipal, a pris en charge les frais de restauration lors des inondations du samedi 30 mars 2024. Le montant du règlement est de 31.60 euros, justificatif à l'appui, qu'il convient de lui rembourser. Mesdames Florence CHIPAULT et Bettina LAMBERT indique

qu'il faudrait prendre une délibération annuelle qui permet ce type de remboursement sans être dans l'obligation de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **accepte** de rembourser à monsieur Jérôme FONTENAS le montant déboursé soit 31.60 euros.

DÉLIBÉRATION n°2024-049

OBJET : ANIMATION AQUALUDIC

Monsieur Jean-Paul BECCA VIN fait part au conseil municipal que le comité de l'Indre de natation a fait parvenir une nouvelle convention concernant l'animation aqualudic du 6 juillet au 18 août pour un montant de 8500 euros. La communauté de communes baisse son prévisionnel de subvention, subvention qui serait cette année versée ne 2 fois car la communauté de communes a fait remonter des difficultés l'an passé (2^{ème} versement sous réserve du bon travail des personnes en charge de l'animation). Cette modalité de versement semble poser soucis à l'association qui porte la prestation. Il fait part au conseil qu'il a eu un rendez-vous téléphonique avec Monsieur TANCHOUX président du comité de l'Indre de natation concernant d'éventuelles modifications notamment la diminution des jours de présence des surveillants et les tarifs. Lors de cet entretien Monsieur TANCHOUX a proposé une baisse du tarif de 1000 euros. Proposition à laquelle Monsieur Jean-Paul BECCA VIN c'est permis de répondre que Monsieur TANCHOUX été un « marchand de tapis ».

Madame Florence CHIPAULT indique que se ne sont pas les mêmes diplômes pour surveiller et animer, que le nombre de salariés prévus est calibré au site, certains diplômes ne permettent pas de faire des animations et que cela est plutôt embêtant.

Cependant à la consultation de la convention, elle confirme que les personnes en charge du site ont bien toutes les compétences et diplômes de surveillance nécessaire, ce qui est essentiel en termes de responsabilité pour la commune et pour les usagers du site.

Madame DE LA ROCHE Clémence et Madame LAMBERT Bettina rapportent le témoignage et la demande de plusieurs familles de Villentrois- Faverolles-en-Berry venues à la rencontre des élus présents la veilles à l'aire de loisirs de Villentrois lors de l'animation portée par familles rurales : elles utilisent cette activité, l'apprécient et souhaitent son renouvellement cette année, tel que depuis de nombreuses années. Ils n'ont pas eu de difficultés avec les animateurs l'an passé. Si des choix financiers sont à faire, à tout comparer aux étangs, ils préfèrent avoir une activité pour leurs enfants en sécurité pendant un mois et demi plutôt qu'un feu d'artifice.

Madame Florence CHIPAULT et Madame Clémence DE LA ROCHE questionne le budget de 15 000 euros pour le feu d'artifice, plus important que ceux des communes voisines, qu'il faudrait peut-être effectivement examiner de près s'il y a lieu de faire des coupes budgétaires à l'avenir. Il leur est précisé que cette somme correspond au montant des feux d'artifice pour les 2 bourgs et rappel qu'il s'agit de la fête nationale commémoration de la Révolution Française.

Madame DE LA ROCHE Clémence rappelle que le feu d'artifice et l'animation aqualudique sont budgétées cette année et votées au budget primitif, donc prévues et réalisables, que l'argument des habitants de la commune qui ne se serviraient pas de cette animation ne tient pas non plus.

Madame Bettina LAMBERT indique que si l'animation n'a pas lieu cela va impacter les familles qui ne partent pas en vacances ainsi que les nounous qui se rendent à la planche baron et qu'il va y avoir un vrai mécontentement de la part des familles.

Monsieur Jean-Paul BECCA VIN propose que le vote soit fait à bulletin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 9 contre et 7 oui

- **Décide de ne pas réaliser l'animation aqualudic pour la saison 2024**

Mesdames CHIPAULT Florence, LAMBERT Bettina et DE LA ROCHE Clémence quittent le conseil

DÉLIBÉRATION n°2024-050

OBJET : CRÉATION PONCTUELLE D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Mesdames Florence Chipault, Clémence De La Roche et Bettina Lambert ont quittées la séance suite au vote contre la réalisation de l'animation aqualudic

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts

Sur le rapport de Monsieur Jean-Paul Beccavin et après en avoir délibéré décide,

- la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 01 juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION n°2024-051

OBJET : CRÉATION D'UN ACCÈS HANDICAPÉ À LA MAIRIE DE VILLENTOIS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Jean-Paul Beccavin fait part au conseil municipal qu'il convient de créer un accès handicapé à la mairie de Villentris.

Monsieur Jean-Paul Beccavin fait lecture des 2 devis qui ont été reçus en mairie des entreprises EI Lessault Sylvain et EIRL Gautier Romain

Les montants des devis sont

- Pour l'EI Lessault Sylvain 22 623 euros
- Pour l'EIRL Gautier Romain 23 422.39 euros.

Après avoir délibéré et à 9 voix pour l'EI Lessault Sylvain, à 2 voix pour l'EIRL Gautier et à 1 abstention, le conseil municipal décide,

- L'EI LESSAULT Sylvain est retenue pour effectuer les travaux de création d'un accès handicapé à la mairie de Villentris.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION n°2024-052

OBJET : TRAVAUX AUX ÉTANGS DE VILLENTOIS

Monsieur Jean-Paul Beccavin fait part au conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élagage d'arbres aux étangs de Villentris. En effet, Monsieur Jacky Segret s'est aperçu que des saules pleureurs sont en train de mourir. Des devis ont été demandés à trois entreprises. À ce jour deux des trois devis sont arrivés en mairie. Les devis reçus sont les suivants,

- La SARL Heroux pour un montant de 26 142 euros
- La SARL Régner et Fils pour un montant de 17460 euros.

Le devis de la troisième entreprise n'étant pas encore parvenu en mairie, le conseil municipal décide de reporter sa décision à la prochaine réunion de conseil

DÉLIBÉRATION n°2024-053

OBJET : VENTE DU BIEN COMMUNAL SIS 9 RUE DELALANDE VILLENTOIS : DÉCISION

Monsieur Jean-Paul Beccavin fait lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur Joël Gautier dans lequel il demande si la mairie est vendeuse du bien immobilier situé au 9 rue Delalande à Villentrois. En effet, monsieur Joël Gautier souhaiterait acquérir ce bien mais avant de faire une proposition il voudra faire une visite du local pour pouvoir faire une offre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil décide

- La mise en vente du bien situé au 9 rue Delalande à Villentrois.

Un courrier sera adressé à monsieur Joël Gautier afin de fixer une date de visite.

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES LE 30 JUIN 2024 ET LE 7 JUILLET 2024

Le conseil municipal fixe la composition des bureaux de vote n°1 situé à Villentrois et n°2 situé à Faverolles le dimanche 30 juin et le dimanche 7 juillet pour les élections législatives

Questions diverses

Mise à disposition d'un local à Madame Katia GAUTHIER

Madame Marie-Agnès BARILLOT indique que Madame Katia GAUTHIER lui a demandé s'il y avait un autre local de disponible suite au refus de prêt du local de l'ancien dépôt de pain de Villentrois. Après réflexion Madame Marie-Agnès BARILLOT demande s'il ne serait pas possible de lui prêter le local de la cantine actuel à Faverolles-en-Berry afin qu'elle puisse faire son activité.

Courrier des employés techniques et du personnel administratif

Monsieur Jean-Paul BECCAVIN fait lecture d'un courrier du personnel technique soutenu par le personnel administratif concernant le point de regroupement pour lesquels les agents doivent ramasser les dépôts sauvages. A ce jour, ils informent le conseil municipal que, lors de la prochaine demande venant des élus, ils feront valoir leur droit de retrait et ne feront pas le nettoyage des points de regroupement.

Les « Micro-folies »

Monsieur Jean-Paul BECCAVIN fait part au conseil municipal que lors de la dernière réunion de conseil communautaire il a été demandé si des communes étaient intéressés pour accueillir les « Micro-folies ». Monsieur Jean-Paul BECCAVIN indique qu'il a positionné la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry pour accueillir le dispositif notamment au sein des locaux de l'école de Faverolles-en-Berry afin de faire vivre les lieux. C'est une animation qu'il faudra accueillir pour minimum 1 mois.

Adressage

Monsieur Alain MINET signale qu'il manque une plaque de rue pour la Gannerie. Monsieur Christian PINARD indique que cela est normal il vient juste d'être livré il sera installé dès que possible.

Travaux rue Benjamin Rabier

Monsieur Alain MINET demande ce qu'il advient de l'entretien de la rue Benjamin Rabier. Monsieur Jean-Paul BECCAVIN indique qu'une procédure de mise en demeure est en cours et qu'un rendez-vous avec le responsable de l'entreprise va avoir lieu le mercredi 3 juillet.

Signalétiques dans les villages

Monsieur Jacky SEGRET fait part au conseil municipal qu'un devis a été signé afin de mettre en place des panneaux indicatif pour les lieux (étangs, église, mairie,...)

Il indique également qu'il faut prévoir la pose des deux totem « Notre Village »

Sentier de randonnée Benjamin Rabier

Monsieur Lionel TROUSSELET fait lecture d'un courrier du club de randonnée de Selles-sur-Cher qui va faire le tour du circuit Benjamin Rabier. Le club demande que les chemins soient entretenus. Monsieur Jean-Paul BECCA VIN répond que l'entreprise en charge de l'entretien vient de procéder au 1^{er} passage.

La séance a été levée à 22heures 15

Le maire adjoint



Jean-Paul Beccavin

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ghislaine Petit